

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017 : DELIBERATION N° 151**

**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 4 DECEMBRE 2017**

**L'an deux mille DIX-SEPT, le DOUZE DECEMBRE à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - P. MACQ - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - R.DETOURBE - L-A.DE BEJARRY**

**EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :**

**Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)**

**Patricia MACQ-REMIENS présente pour l'ensemble des projets de délibérations présenté à l'exclusion des délibérations 32 / 33 / 34 pour lesquelles pouvoir a été donné à Yves ZUMSTEIN**

**Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)**

**André PIEGAY (à Pascaline MATAGNE)**

**Sophie CORDIER (à Denis DEJARDIN)**

**Frédéric LEFEBVRE (à Marie-Christine MORETTI)**

**Naëlle TAJDIRT (Jean-Pierre COULON)**

**EXCUSE(E)S :**

**Jean-Yves HERBEUVAL - Christophe DI POMPEO - Xavier DUBOIS**

**ABSENT(E)S :**

**Abdelhakim NEZZARI**

**Francis TRINCARETTO (absent pour les questions n° 32/33/34)**

**Louis-Armand DE BEJARRY**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Naguib REFFAS**

**OBJET N°27 : Autorisation donnée à la SA PROMOCIL de démolir l'immeuble sis  
17bis - 19 rue des Sars**

Vu le code de L'urbanisme, notamment les articles :

- L.421-3 et R.421-6 à R.421-27 relatifs à la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction est située dans une commune ou le conseil municipal a décidé de l'instaurer.
- L.422-1 a) relatif à la compétence du Maire pour délivrer le permis de démolir.
- L.422-4 et R.423-50 imposant à l'autorité compétente, pour statuer sur la demande de permis de démolir, de recueillir l'accord préalable des autorités compétentes pour toute opération de démolition soumise simultanément à un régime d'autorisation prévu par une autre législation.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.443-15-1 relatif à l'accord préalable donné, tant par le représentant de l'Etat dans le département que par la Commune d'implantation de l'immeuble, au permis de démolir un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré.

Vu la délibération n°99 du Conseil Municipal, en date du 16 juin 2016, instaurant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la Commune de Maubeuge.

Vu l'avis favorable de la « Commission urbanisme, tranquillité publique, foires et marchés, commerce, circulation et stationnement », qui s'est réunie le 07 novembre 2017.

Considérant que la Société Anonyme PROMOCIL, a informé la Ville de sa volonté de procéder à la démolition d'un immeuble à usage d'habitation sis 17bis- 19 rue des Sars à Maubeuge, cadastré section AX n°254 dont elle est propriétaire aux motifs :

- D'une vétusté avancée.
- D'une détérioration entraînant une fragilité structurelle menant à terme à un risque d'effondrement partiel.
- D'une réhabilitation longue et coûteuse et difficilement adaptable aux personnes à mobilité réduite.

Considérant que cet immeuble se situe sur un site sur lequel la Société PROMOCIL envisage la construction de 16 logements sociaux individuels de Type II au Type IV, dont le financement est assuré par un Prêt Locatif Aidé d'intégration (P.L.A.I.) ou un Prêt locatif à Usage Social (P.L.U.S.).

Qu'au surplus, le projet de redynamisation de ce parc immobilier répond aux attentes de la Commune

Et considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.443-15-1 ci-dessus susvisé les organismes d'habitats à Loyer Modéré ont l'obligation d'obtenir l'accord préalable :

- Du représentant de l'Etat dans le Département
- De la Commune
- Du garant des prêts.

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation de démolition de l'immeuble sis 17bis-19 rue des Sars à Maubeuge, émanant du propriétaire la S.A. PROMOCIL.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Décide** d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation de démolition de l'immeuble sis 17bis-19 rue des Sars à Maubeuge, émanant du propriétaire la S.A. PROMOCIL.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**

  
**Arnaud DECAGNY**



